

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1125

3 mai 2012

SOMMAIRE

BM Investment S.à r.l.	53979	Immobouill	53978
Equiconsult S. à r.l.	53998	Index S.A.	53978
Etcetera S.A.	53954	Intellicast	53978
Eurocom J.L.M. S.A.	53969	Intelsat (Poland) Sp. z o.o. Luxembourg	
Fadual Management S.à r.l.	53969	Branch	53995
Fadual Management S.à r.l.	53968	Interferries Trailer Service S.A.	53995
Famo Holding S.A.	53970	International Steel Financial Services S.A.	
Fimiproperties S.A.	53971	53969
Five Financials Holding S.A.	53971	Intesa Sanpaolo House Immo S.A.	53996
Foncière de Pantin	53971	Inteuro S.A.	53970
Frösunda Luxco S.à r.l.	53968	Inteuro S.A.	53997
G2B A.G.	53974	IP Casting S.A.	53996
Générale Luxembourgeoise Import, Ex-		Jakin Holding Sàrl	53988
port, Distribution	53968	Kinstellar Business Services S.à r.l.	53975
Global Universal Center S.A.	53972	KP Interiors S.à r.l.	53999
GrandVision Luxembourg S.à r.l.	53973	La Gondola S.à r.l.	53996
Groupe Nicolas S.A.	53973	Lanchester S.A.	53977
Ha Ka Holding S.A.	53975	Les Jardins d'Alysea S.A.	53997
Hantera Management S.à r.l.	53974	Mercator Purchasing S.A.	53988
Happy Family S.à r.l.	53976	RE Capital S.à r.l.	53972
Hauck & Aufhäuser Alternative Invest-		RIG Investments S.à r.l. S.P.F.	53997
ment Services S.A.	53974	Rogimmo S.A.	53972
Hauck & Aufhäuser Investment Gesell-		Royal Real Estate S.A.	54000
schaft S.A.	53976	SCD Group S.A.	53973
H.B.P. S.A.	53974	SCD Investment 1 S.A.	54000
Hexx SPF S.A.	53976	Teekay Luxembourg S.à r.l.	53979
Holding Akemis S.à r.l.	53975	Tele 2 Europe S.A.	53977
Igloo Immobilier s.à r.l.	53977	TIL Finance Luxembourg S.à r.l.	53987
Immobilière des Sables S.A.	53978	Volaris S.A.	53954

Etcetera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.109.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 mars 2012

La démission de Monsieur Jean-Marc HEITZ de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

ETCETERA S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2012038551/16.

(120051715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Volaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 167.618.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“TTL Holding S.A.”, having its registered office Suite 3, 1st Floor, La Ciotat Building, Mont Fleuri, PO Box 438, Mahé, Seychelles,

here represented by Mr Vincent Goy, director and president, residing at 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a “société anonyme” which is hereby incorporated:

A. Name – Duration – Purpose – Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of “VOLARIS S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share Capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital 5.1.1 The Company's issued share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.6 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on each the twenty-ninth of May of each year at 02 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity

may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature. 20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered

into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the signature of the sole director or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

23.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year – Profits – Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends – Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law").

Transitory provisions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2012.
- 2) The first annual general meeting will be held on 2013.

Subscription and Liberation

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of shares	Paid up Capital
"TTL Holding S.A.", prenamed	EUR 31,000.-	31,000	EUR 31,000.-
TOTAL	EUR 31,000.-	31,000	EUR 31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26. of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors of the Company for a period of six years:

- (a) Mr. Renato Mazzolini, director, with professional address at 3, avenue Kennedy, Monaco;
- (b) Mr. Vincent Goy, director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- (c) SIGNES I S.A., a "société anonyme", existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the trade and company register in Luxembourg, under section B number 68.109, Mr Vincent Goy, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg will act as permanent representative.

Second resolution

Mrs Monique TOMMASINI with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg has been appointed as statutory auditor of the Company for a period of six years.

Third resolution

The registered office is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

“TTL Holding S.A.”, ayant son siège au Suite 3, 1st Floor, La Ciotat Building, Mont Fleuri, PO Box 438, Mahé, Seychelles, ici représentée par Monsieur Vincent Goy, administrateur et président, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituée:

A. Nom – Durée – Objet – Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination “VOLARIS S.A.” (la “Société”).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. Les objets pour lesquels la société est constituée sont toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur forme, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille comprenant des valeurs et brevets, de quelque origine qu'ils soient, participer à la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, souscription, soumission ou par faculté d'acquérir et par tout autre moyen, des valeurs et brevets, de les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement, développer ces valeurs et brevets, consentir à la société dans laquelle elle détient des intérêts tous soutiens, emprunts, avances et garanties.

La société peut également entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en TRENTE ET UN MILLE (31'000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription.

Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'aug-

menter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.6 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique“.

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le vingt-neuf mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement

exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas explicitement mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société**Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.**

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes Provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 (la "Loi"), telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Capital libéré
"TTL Holding S.A.", prénommé	EUR 31.000,-	31.000	EUR 31.000,-
TOTAL	EUR 31.000,-	31.000	EUR 31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Constatation

Le notaire instrumentaire constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs de la Société pour une période de six ans:

(a) Monsieur Renato Mazzolini, administrateur, avec adresse professionnelle au 3, avenue Kennedy, MC -98000 Monaco;

(b) Monsieur Vincent Goy, administrateur, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et

(c) SIGNES I S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.109, Monsieur Vincent Goy, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

Deuxième résolution

Madame Monique TOMMASINI avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Troisième résolution

Le siège social est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que, à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande

de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante, ladite comparante a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: V. GOY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2012. Relation: EAC/2012/3691. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012035918/757.

(120047189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

Générale Luxembourgeoise Import, Export, Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 43, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.129.

—
EXTRAIT

Monsieur Philippe CLAUDEL, demeurant 32 B, Route de Mondorf, L-5552 Remich, a notifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur, et de Président du Conseil d'Administration de la société Générale Luxembourgeoise Import, Export, Distribution, RCS Luxembourg B 42129, 43, Route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg en date du 16 mars 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012038589/14.

(120051672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Frösunda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 2.179.191,50.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.062.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé de révoquer M. Carl Harring de son mandat de gérant de la Société, avec effet immédiat.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer M. Martin Block demeurant professionnellement à 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Frösunda Luxco S.à r.l.

Référence de publication: 2012038573/16.

(120052001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Fadual Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.626.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société que:

- La démission de M. Pierre de Backer de sa fonction de gérant de la société a été acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2011;

- M. Stéphane Weyders, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été nommé, en date du 1^{er} janvier 2011, en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012038574/17.

(120051406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

International Steel Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 90.602.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2012

- Est réélu administrateur en tant que administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- Est réélu administrateur en tant que administrateur pour une période de six années, Monsieur Natale Capula, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- Est réélue commissaire aux comptes pour une période de six années, la société FGS CONSULTING LLC, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Las Vegas sous le numéro E0048502007-1, ayant son siège social à NV 89101, 520 S. 7th Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012038626/21.

(120051482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Fadual Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.626.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société que:

- la démission de M. Stéphane Weyders de sa fonction de gérant de la société a été acceptée avec effet au 02 décembre 2011;

- M. Norbert Houet-Dutruge, résidant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg a été nommé, en date du 02 décembre 2011, en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012038575/17.

(120051406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Eurocom J.L.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 75.371.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 27 mars 2012 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur JACOBS Luc, demeurant à demeurant à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11, de son poste d'administrateur, et élit en son remplacement:

* B.V. DIMONA, administrateur de société, située et ayant son siège à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11, représentée par son administrateur Monsieur JACOBS Luc,

Pour une durée de six ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs:

* Monsieur JACOBS Wim, administrateur de société, demeurant à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11,

* Madame LAUWERS Micheline, administrateur de société, demeurant à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11,

Pour une durée de six ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018.

- Suite à ce changement, le conseil d'administration se composera désormais comme suit:

* B.V. DIMONA, administrateur de société, située et ayant son siège à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11, représentée par son administrateur Monsieur JACOBS Luc,

* Monsieur JACOBS Wim, administrateur de société, demeurant à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11,

* Madame LAUWERS Micheline, administrateur de société, demeurant à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11,

Pour une durée de six ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018.

- Conformément à l'article cinq alinéa six des statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer en qualité d'administrateur délégué:

* B.V. DIMONA, administrateur de société, située et ayant son siège à B-1880 KAPELLE OP DEN BOS, Notenstraat 11, représentée par son administrateur Monsieur JACOBS Luc,

Pour une durée de six ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

* MS GESTION, 14 avenue de la gare L-9233 DIEKIRCH

Pour une durée de six ans, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2018.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012039741/37.

(120052795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Inteuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.041.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 mars 2012

Sont nommés administrateurs, pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, pour une durée de six ans son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012038630/21.

(120051964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Famo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.517.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2012

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 26 mars 2012, que:

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018:

- Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

FAMO HOLDING S.A.

Référence de publication: 2012038576/16.

(120051669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Fimiproprieties S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.505.

Par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63.130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la Société: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 29/03/2012.

Pour: FIMIPROPERTIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Tania Bernat

Référence de publication: 2012038578/17.

(120051463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Five Financials Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 97.469.

Beschluss der Hauptversammlung der Five Financial Holdings S.A.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Hauptversammlung zusammen und beschließen folgendes:

Das Verwaltungsratsmitglied Herr Ralf Metzen, wohnhaft in Friedrich-Wilhelm-Strasse 22, D-54290 Trier, wird mit Wirkung vom 01.03.2012 als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird mit Wirkung vom 01.03.2012 Herr Gerhard Alfred Kirchen, wohnhaft in Maiwiese 29, D-54340 Longuich, ernannt. Das Mandat ist begrenzt bis zum 02.06.2017.

Das Mandat von Herrn Andreas Schmidt, wohnhaft Auf Langreis 7 in 54318 Mertesdorf als Verwaltungsratsmitglied, bestellt seit dem 10/12/2003 wird verlängert bis zum 02.06.2017.

Das Mandat von Herrn Stefan Schmidt, wohnhaft Am Kandelbach 20 in 54293 Trier als Verwaltungsratsmitglied/Vorsitzender des Verwaltungsrates, bestellt seit dem 10/12/2003 wird verlängert bis zum 02.06.2017

Wasserbillig, den 01.03.2012.

Andreas Schmidt / Stefan Schmidt /
Gerhard Alfred / Kirchen Elke Köwenig.

Référence de publication: 2012038581/20.

(120051884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Foncière de Pantin, Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 80.181.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme "FONCIERE DE PANTIN S.A.", avec siège social à L-7213 Bereldange, 8, Am Becheler, constituée suivant acte notarié du 10 janvier 2001, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, section B sous le numéro 80 181.

Résolutions:

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Philippe Moreno, domicilié à L-7213 Bereldange, 8 am Becheler, née le 6 juillet 1960 à Aubervilliers (F), de son poste d'administrateur unique.

Est nommé nouvel administrateur unique Monsieur Julien Poisson, domicilié à L-2433 Luxembourg, 2 rue Nicolas Rollinger, née le 17 juin 1975 à Charenton (F).

Le mandat de l'administrateur unique expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Philippe Moreno

Président

Référence de publication: 2012038587/20.

(120051623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

RE Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.287.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2012.

Pour RE Capital S.à r.l.

Mr. Gianpaolo Bianchi

Gérant

Référence de publication: 2012038764/14.

(120051598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Rogimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3426 Dudelange, 12, rue Nic Bodry.

R.C.S. Luxembourg B 54.183.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 mars 2012 de la société anonyme "RO-GIMMO SA", avec siège social à L-3426 Dudelange, 12 rue Nic Bodry, constituée suivant acte notarié 14 février 1996, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, section B sous le numéro 54 183.

Résolutions

L'assemblée accepte la reconduction des mandats des administrateurs, à savoir:

- Mme Mélanie DECKER-MAJERUS, demeurant à L-3426 Dudelange, 12, rue Nic Bodry
- Madame Joëlle DECKER, demeurant à L-3508 Dudelange, 39, op Lenkeschlei
- Monsieur Dion MACK, demeurant à L-8123 Bridel, 13, bei de 5 Buchen

L'assemblée accepte la reconduction du commissaire aux comptes, en l'occurrence la société FISCALITE IMMOBILIERE SA, avec siège social à L-6975 Rameldange, 28, am Bounert.

L'assemblée décide de nommer Madame Mélanie DECKER-MAJERUS, demeurant à L-3426 Dudelange, 12 rue Nic Bodry en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Melanie Decker-Majerus.

Référence de publication: 2012038773/23.

(120051400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Global Universal Center S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.775.

Par la présente, la société Europe Fiduciaire (Luxembourg) SA, démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société GLOBAL UNIVERSAL CENTER S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.775

Pour Europe Fiduciaire (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2012038591/11.

(120051262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

GrandVision Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.002.100,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 125.707.

Il résulte des résolutions adoptées le 26 mars 2012 par l'associé unique de la Société que la personne suivante a été révoquée de son poste de gérant avec effet au 29 février 2012:

- Mr. Abdellatif Iskander;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038592/13.

(120051535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

SCD Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 142.313.

La publication en date du 28/03/2012 portant la référence de publication L120050418 enregistrée le 29/03/2012, déposée au RCS le 28/03/2012 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012, l'administrateur VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SCD GROUP S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Lors de ce même Conseil d'administration, l'administrateur LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SCD GROUP S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND

Luxembourg, le 29/03/2012.

Pour: SCD GROUP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Tania Bernat

Référence de publication: 2012038786/23.

(120051296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Groupe Nicolas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3520 Dudelange, 36, rue Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 132.775.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038599/10.

(120051953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

G2B A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.231.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 26. März 2012 um 10.00 Uhr

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2013 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der alleiniger Verwalter

Référence de publication: 2012038600/15.

(120051383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

H.B.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.861.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012 a pris note de la démission de Monsieur Frank WEYERS de ses fonctions de membre de catégorie B du conseil de surveillance en date du 13 février 2012 et a nommé en remplacement, avec effet au 13 février 2012:

- Monsieur Alan RIDGWAY, Membre de catégorie B du conseil de surveillance, 58, rue du Village, L-3311 Abweiler, aux fonctions de membre de catégorie B du conseil de surveillance.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Pour H.B.P. S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012038601/18.

(120052000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Hantera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.915.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012038612/11.

(120051896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.338.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 – 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15.03.2012.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.
Jürgen Maximini / Mario Warny

Référence de publication: 2012038604/13.

(120051869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Holding Akemis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012038608/10.

(120051699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Ha Ka Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 64.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012038610/10.

(120051687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Kinstellar Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.481.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de Kinstellar Business Services S.à r.l., tenues au siège social de la Société en date du 27 mars 2012, les décisions suivantes:

1. Démission du gérant suivant avec effet immédiat:

Manacor (Luxembourg) S.A., dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B9098.

2. Le siège de la Société est transféré du 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg au 15 Rue Edward Steichen L-2540. Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kinstellar Business Services S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2012038644/21.

(120051603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Happy Family S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 149.190.

Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 29 mars 2012

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique en date du 29 mars 2012, il a été décidé en outre d'accepter la démission de M. Etienne Mouthon avec effet au 30 mars 2012 de ses fonctions de gérant de la société HAPPY FAMILY S.à r.l..

Référence de publication: 2012038613/12.

(120051438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. vom 15.03.2012:

Die Generalversammlung beschließt, dem Vorschlag des Aufsichtsrats folgend,

- Frau Marie-Anne van den Berg

Berufsadresse: 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

in den Aufsichtsrat zu wählen.

Die Amtszeit von Frau van den Berg endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013 (voraussichtlich am 15.03.2013).

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29.03.2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Achim Welschoff / Stefan Schneider

Référence de publication: 2012038614/18.

(120051676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Hexx SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 70.675.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2012

Le siège social est transféré de L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Serge CAMMAERT de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil ainsi que les démissions de Monsieur Dominique RANSQUIN et FIDELIN S.A. de leurs fonctions d'administrateurs.

Messieurs Joeri STEEMAN, expert-comptable demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, Kris GOORTS, employé privé demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg et Frederik ROB, employé privé demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg, sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

L'assemblée accepte la démission de BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A. de son mandat de commissaire aux comptes. Monsieur Régis PIVA, employé privé demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012038615/20.

(120051899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Lanchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 123.746.

Par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012, l'administrateur VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LANCHESTER S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND.

Luxembourg, le 28/03/2012.

Pour: LANCHESTER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Nathalie Lett / Valérie Wozniak

Référence de publication: 2012038671/17.

(120051376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Igloo Immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 17, rue de Simmerschmelz.

R.C.S. Luxembourg B 142.358.

Les comptes annuels au 01.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038618/9.

(120051552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale de l'actionnaire unique de «Tele2 Europe S.A.» («la société») le 29 mars 2012 11 heures 30 au siège social

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme administrateurs de la Société:

1. M. Francesco D'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico Terme, Italie et demeurant à Luxembourg, 40, rue Rollingergrund à L-2440 Luxembourg;

2. Mr Lars Nilsson, né le 24 décembre 1956 à Hassleby, Suède et demeurant à Vattugatan 15, à S - 111 52 Stockholm; et

3. Mme. Asa Bladin, née le 12 septembre 1967 à Nyköping, Suède et demeurant à Östermalmsgatan 97, S - 114 59 Stockholm.

Leur mandat sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2013.

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE S.A., RCS Luxembourg B 67.895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour TELE2 EUROPE S.A.

Etude d'Avocats S. LE GOUEFF

Le mandataire

Référence de publication: 2012039470/25.

(120052326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2012.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012038619/10.

(120051501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Immobouill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 112.670.

L'adresse professionnelle de l'associé Monsieur Christian Bouillard, détenteur des 100 parts sociales, est fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038620/10.

(120051366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Index S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 43.974.

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique datée du 27 mars 2012 que les administrateurs sortants, Mme Geneviève BLAUENARENDT, administrateur de société, M. Fernand HEIM, directeur financier et également Président du Conseil d'Administration et M. Marc SCHMIT, chef-comptable, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le Commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période d'un an.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012038622/16.

(120051846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Intellicast, Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 41, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 68.502.

Extrait du procès verbal du conseil d'administration de la société en date du 1^{er} février 2012

Il résulte du Procès Verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} février 2012 au 1, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg que:

«Première Résolution:

«Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg au 41, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2012.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.*Pour la société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2012038623/18.

(120051901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Teekay Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.301.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.277.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de sa société mère, TEEKAY CORPORATION AND SUBSIDIARIES ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012038805/14.

(120051777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

BM Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 167.690.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of March.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706 a company established and having its registered office at c/o Eaton Neary, Custume Place, Athlone, Republic of Ireland,

here represented by Ms Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up that articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which he declares to incorporate:

Title I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby formed by the present member(s) and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administer, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

1. To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

2. To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies" and each as a "Connected Company"). For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

3. To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors

or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

4. To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company shall take the name of BM INVESTMENT S.à r.l..

Art. 5. The registered office shall be in the city of Luxembourg. It may, by a simple decision of the board of managers, be transferred to any other place inside the municipality of the Company registered office.

The Company may open offices and branches agencies in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that in the view the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Title II. - Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at 25.000,00 EUR (twenty-five thousand Euro) represented by 250 (two hundred and fifty) shares of a par value of 100,00 EUR (one hundred Euro) each, all fully paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used by the members to redeem shares, to offset any net realised losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. The shares may be transferred inter vivos to non-members but only with the prior approval in a general meeting of all the members representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the Company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

Title III. - Management

Art. 10.

10.1 The Company is managed by one or more managers, whether members or not, appointed by the sole member or, as the case may be, the members which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole member or, as the case may be, the general meeting of members may decide to qualify the appointed managers as class A managers ("Class A Managers") and class B managers ("Class B Managers").

They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole member or, as the case may be, of the general meeting of members.

The board of managers will meet upon request of any manager. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

10.2 The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members, in case of Class A and B Managers, including at least one Class A Manager and one Class B Manager, are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote of the managers present or represented at the relevant meeting.

One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The minutes of the meeting of the board of managers shall be drawn up and signed by all managers present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

10.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole member or, as the case may be, to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The Company will be bound towards third by the joint signature of any two managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the board of managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole member or, as the case may be, the general meeting of members has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the board of managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Special and limited powers and/or special mandates may be delegated by the board of managers, to one or more agents, who need not be a manager or a member of the Company, acting either alone or jointly, in the case of specific matters, under such terms and with such powers as the manager or, as the case may be, the board of managers shall determine.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 11. The members may hold general meetings of members to be convened in compliance with the Law by the board of managers, by the auditor(s), if any, or by members owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) members, general meetings of members are not compulsory and the members may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of members, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the board of managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 12.

12.1 The general meeting of members will meet upon notice given by the, by the board of managers, by the auditor (s), if any, or by members owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the members at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

One or several members may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

12.2 Any regularly constituted general meeting of members of the Company represents the entire body of members.

Each member, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions. One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Any member may be represented at general meetings by a special proxy holder appointed in writing or by fax and who need not be a member.

Art. 13. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, collective resolutions shall be taken only if adopted by members representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, collective resolutions amending the present Articles must be approved by members (i) being a majority of the members in number and (ii) representing three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 14. In case that the Company consists of only one member, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole member.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the members.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers will draw up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account, in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole member or, as the case may be, to the general meeting of members for approval.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The sole member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the net annual profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the member(s) as dividend.

The board of managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Title VI. - Dissolution

Art. 18. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The Company may be dissolved by a decision of the sole member or, as the case may be, of the general meeting of members voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provision

Art. 19. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the Law.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having been set, all the 250 shares have been subscribed by SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prenamed, and the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of 25,000.-EUR (twenty-five thousand euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,150.-.

Decisions of the sole shareowner

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareowner took the following resolutions:

1. The number of members of the management board is fixed at two (2).
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:

a) Class A Manager

- Mr Marc SCHMIT, born in Luxembourg on 13th May 1959, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

b) Class B Manager

- Mrs Annie SWETENHAM, born in Neuilly-Sur-Seine on 18th August 1950, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3. The Company is validly bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

4. The registered office of the Company is fixed at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the undersigned notary by name surname, civil status and residence, the same signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

SANLUX INVESTMENTS LIMITED, enregistrée au Registre de Commerce de Dublin sous le numéro 196 706, une société établie et ayant son siège social à c/o Eaton Neary, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le(s) propriétaire(s) actuel(s) des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir directement ou indirectement des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toute autre entreprise luxembourgeoise ou étrangère, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition, des sûretés et droits de toute sorte par participation, contribution, par souscription ferme ou option, par négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments de dette de quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, mettre en valeur et gérer de telles détentions d'intérêts.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes:

1. Emprunter des sommes d'argent sous toute forme que ce soit ou obtenir toute forme de facilité de crédit et lever des fonds par, y compris, mais non limité à l'émission d'obligations, de billets à ordres et autres instruments de dette ou de capital, l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autre;

2. Accorder toute forme d'assistance, y compris, mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits à ses filiales ou à toute société dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après désigné comme les "Sociétés Affiliées" et chacune une "Société Affiliée"). Aux fins de cet article, une société sera réputée appartenir au même "groupe" que la Société si cette autre société détient directement ou indirectement, est sous le contrôle de, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun avec, la Société, dans chaque cas comme bénéficiaire ou trustee, garant ou autre fiduciaire. Une société est réputée en contrôler une autre si la société qui contrôle détient, directement ou indirectement, la totalité ou presque du capital

social de la société ou a le pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion ou de la politique de l'autre société, que ce soit par la possession de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement;

3. Entrer dans toute garantie, gage ou autre forme de sûreté, par engagement personnel ou hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, les droits de propriété (présents ou futurs) ou par toute autre méthode, pour l'exécution des contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Sociétés Affiliées, ou tout gérant ou dirigeant de la Société ou de l'une quelconque des Sociétés Affiliées, et d'accorder toute forme d'assistance aux Sociétés Affiliées, dans les limites de la loi applicable;

4. Conclure des contrats y compris, mais non limité à toute forme de contrat d'acquisition, promesse de vente, partenariat, contrats de souscription, accord de commercialisation, contrats de gestion, contrats de conseil, accords d'administration et autres contrats de services, contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «BM INVESTMENT S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de la Société en vertu d'une décision du conseil de gérance, selon le cas.

La Société pourra également établir des succursales ou autres bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de 100,00 EUR (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 10.

10.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés qui fixe(nt) leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les gérants nommés en gérant de catégorie A ("Gérants de Catégorie A") et en gérant de catégorie B ("Gérants de Catégorie B").

Ils peuvent être renommés à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance se réunira à la demande de tout gérant. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le conseil de gérance.

Toute réunion du conseil de gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

10.2 Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres, incluant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B s'il y existe des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B, est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Les procès-verbaux de la réunion du conseil de gérance doivent être établis par écrit et signés par tous les gérants présents à la réunion. Toutes les procurations seront annexées.

10.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le conseil de gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Des pouvoirs et/ou mandats spéciaux et limités pourront être délégués par le conseil de gérance à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, qui ne devra pas nécessairement être un gérant ou un associé de la Société, agissant seul ou conjointement, pour des affaires, dans les conditions et avec les pouvoirs déterminés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi par le Conseil de Gérance, par le/les commissaire(s) aux comptes ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, sur avis discrétionnaire du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 12.

12.1 Les assemblées générales des associés se réunissent sur convocation du Conseil de Gérance, du/des commissaire(s) aux comptes ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

12.2 Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Chaque associé, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient, peut participer aux décisions collectives. Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Tout associé peut être représenté aux assemblées générales par un mandataire spécial nommé par écrit ou par télécopieur et qui ne doit pas nécessairement être un associé.

Art. 13. Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, des résolutions collectives ne seront adoptées que par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Art. 14. En cas où la Société n'a qu'un associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 15. Une portion des bénéfices disponibles peut être attribuée comme prime en faveur des gérants par une décision des associés.

Titre V. - Exercice social - Bilan - Distributions

Art. 16. L'exercice social de la Société cours du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. A la fin de chaque exercice sociale, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire des actifs et passifs de la Société ainsi que d'un compte de pertes et profits, conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque exercice il sera prélevé cinq pour cent du bénéfice net de la Société pour la formation d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que la réserve légale s'élève à la dixième part du capital émis. Si à tout moment et pour une raison quelconque la réserve légale tombe en-dessous la dixième part du capital émis, le prélèvement annuel du cinq pour cent reprend jusqu'à ce qu'une telle proportion d'un dixième soit restituée.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'utiliser la totalité ou une part du solde à absorber des pertes existantes, le cas échéant, à le verser sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à l'exercice social prochain ou de le distribuer au (x) associé(s) comme dividendes.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Titre VI. - Dissolution

Art. 18. La Société n'est pas automatiquement dissoute par la mort, la banqueroute, l'interdiction ou la faillite financière d'un associé.

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les gérant(s) en fonction ou sinon par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Le liquidateur ou les liquidateurs seront conférés les pouvoirs les plus vastes pour la réalisation des actifs et le paiement de dettes.

L'actif après déduction du passif sera attribué à l'associé unique ou, le cas échéant, repartit équitablement entre les associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas prévues par les présents Statuts, les associé(s) se référeront à la Loi.

Dispositions spéciales

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été fixés, toutes les 250 parts sociales ont été souscrites par SANLUX INVESTMENTS LIMITED, susmentionnée, et les parts sociales ont été payées intégralement par un apport en numéraire, en sorte que le montant de 25.000,00 EUR (vingt-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société, preuve de ceci a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant, approximativement au moins, des dépenses, frais, salaires ou charges, de toutes espèces, incombant ou facturés à la Société en raison de sa constitution est estimé à environ 1.150,-EUR.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé précité a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à deux (2).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

a) Gérant de Catégorie A

- M. Marc SCHMIT, né à Luxembourg le 13 mai 1959, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

b) Gérante de Catégorie B

- Mme Annie SWETENHAM, née à Neuilly-Sur-Seine le 18 août 1950, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3. La Société est liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

4. Le siège social de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte de constitution est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise primera.

Dans la foi de laquelle, Nous, le notaire instrumentant, avons apposé notre sceau et notre signature, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2012. Relation GRE/2012/944. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036578/462.

(120049349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

TIL Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

TIL Finance Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager A

Référence de publication: 2012038821/14.

(120052018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Jakin Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012038635/10.

(120051984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Mercator Purchasing S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.689.

STATUTES

In the year two thousand and twelve on the fifteenth day of March,
Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

There appeared the following:

Stichting Groene Brug, a foundation duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, the Netherlands, and registered with the Kamer van Koophandel in the Netherlands under number 54498953,

here represented by Nicolas WIDUNG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the founder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a “société anonyme” (the “Company”):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a “société anonyme” under the name of “Mercator Purchasing S.A.” qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisation, as amended (hereafter the “Securitisation Law”).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the Company, of risks associated to any kind of assets.

The Company may issue securities of any nature and in any currency and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations. The securities may be issued in different compartments.

The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

Art. 5. The board of directors of the Company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the board of directors creating one or

more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

In case of liquidation of a compartment of the Company, and to the extent that there are any assets (including, but not limited to, liquid assets) remaining after the repayment in full of all amounts due to the creditors and investors whose rights relate to the assets of that compartment, such remaining assets will become, and will be deemed being, general assets owned by the Company as a whole.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be apportioned pro rata among the compartments of the Company upon a decision of the board of directors.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euros (EUR 10.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 7. The Company is managed by a board of directors comprising at least three members.

If the Company has only one shareholder, the Company may be managed by only one director which shall be a Luxembourg resident director. In such case, any reference in these articles to the board of directors or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

The directors, whether shareholders or not, are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

He, she or it resigns his, her or its office by notice to the Company; or

He, she or it ceases by virtue of any provision of the law or he, she or it becomes prohibited or disqualified by law from being a director; or

He, she or it becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his, her or its creditors generally; or

He, she or it is removed from office by resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. The board of directors shall elect from among its members a chairman. The chairman shall be a Luxembourg resident director.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

All physical board meetings shall be held in Luxembourg.

Any director of the Company may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the board of directors as his, her or its proxy.

The board of directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that (i) such telephone conference or conversation by way of similar communications equipment shall be initiated from Luxembourg, (ii) no director of the Company participates in such telephone conference or conversation by way of similar communications equipment while being physically present in Germany, and (iii) all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of minutes.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, email or similar communication.

Art. 9. The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (Article 4) of the Company.

Art. 10. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of at least two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of incorporation. No delegation of powers and grant of proxies shall be made in Germany.

If the Company has only one shareholder and one director, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 11. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The financial statements of the Company are controlled by an external auditor appointed by the board of directors which will fix its remuneration and the term of its contract with the Company.

The external auditor shall fulfill all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. - General meeting

Art. 14. As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on 15 February at 3:00 p.m. and for the first time in the year 2013.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of October and shall terminate on the 30th of September of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 September 2012.

Art. 16. Each year on the 30th of September, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Title VII. - Dissolution, Liquidation, Prohibition to petition

Art. 17. Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of article 5, and subject to the authorisation by the sole shareholder or the shareholders in a shareholders' meeting deliberating pursuant to the quorum and majority requirements laid down for the amendments to the articles of the Company, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 19. No holder of any security issued by the Company or any creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may (i) attach any of the assets of the Company, or (ii) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganization proceedings against the Company.

Title VIII. - General provisions

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and (ii) the Securitisation Law.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole share capital as follows:

Stichting Groene Brug	3,100 shares
TOTAL	3,100 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately EUR 3,000.-.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following are appointed directors:

Kai GIESELMANN, director, having his professional address at Münsterstraße 33, 33428 Harsewinkel, Germany, born in Verl, Germany, on 12th October 1969;

Yves CHERET, director of companies, having his professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born in Eupen, Belgium, on 1 May 1966; and

Christian THEIS, director of companies, having his professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, born in Hermeskeil, Germany, on 14 August 1971.

3. The directors' terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders in 2018.

4. The registered office of the Company is established at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Stichting Groene Brug, une fondation établie et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Kamer van Koophandel au Pays-Bas sous le numéro 54498953,

ici représentée par Nicolas WIDUNG, avocat, ayant pour résidence professionnelle Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la "Société"):

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de "Mercator Purchasing S.A." étant une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur la Titrisation").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la titrisation des risques associés à toute sorte d'actifs au sens de la Loi sur la Titrisation qui doit s'appliquer à la Société.

La Société peut émettre des valeurs mobilières de toute nature et libellés dans diverses devises et, dans la plus large mesure permise par la Loi sur la Titrisation, conclure des gages sur, des hypothèques sur, ou grever par le biais d'autres sûretés, ses actifs, propriété et droits pour assurer ses obligations. Les valeurs mobilières peuvent être émises par différents compartiments.

La Société peut conclure tous contrats et réaliser toutes actions nécessaires ou utiles pour réaliser des transactions permises par la Loi sur la Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats en question.

La Société ne pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque compartiment devra, à moins qu'il n'en soit prévu autrement dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif en rapport avec le financement en question. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés lors de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux biens de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs ou les créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit sur les biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

En cas de liquidation d'un compartiment de la Société, et dans la mesure où il resterait des actifs (y compris, sans limitation, des actifs liquides) après le remboursement total de tous montants dus aux créanciers et investisseurs dont les droits sont relatifs aux actifs du compartiment liquidé, de tels actifs restants deviendront, et seront réputés être, des actifs généraux de la Société considérée dans sa totalité.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisés pour le compte de la Société dans son ensemble, seront des charges générales de la Société et ne devront pas être payées avec l'actif d'un quelconque compartiment. Dans l'hypothèse où

les coûts et les dépenses susmentionnés ainsi que d'autres charges ne pourraient pas être autrement réglés, ils devront être affectés au pro rata sur les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit lors de la constitution est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats représentant une action ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les conditions légales applicables.

Titre III. - Administration

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique qui devra être un administrateur résidant au Luxembourg. Dans ce cas, toute référence dans les présents statuts au conseil d'administration ou aux administrateurs doit être interprétée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires. Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Le président doit être un administrateur résidant au Luxembourg.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Toutes les réunions physiques du conseil d'administration devront se tenir au Luxembourg.

Tout administrateur de la Société peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit ou par câble ou par télégramme, par telex, par télécopie ou par autre transmission électronique un autre membre du conseil d'administration comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux. Une telle participation à une réunion équivaudra à une présence en personne à la réunion, à condition que (i) une telle conférence téléphonique ou conversation tenue par le biais d'un moyen de communication similaire soit initiée à partir du Luxembourg, (ii) aucun administrateur de la Société ne participe à une telle conférence téléphonique ou conversation tenue par le biais d'un moyen de communication similaire alors qu'il est physiquement présent en Allemagne, et (iii) toutes les décisions approuvées par les administrateurs lors d'une telle réunion soient reprises par écrit sous forme de procès-verbal.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

Art. 10. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs, à moins que des décisions particulières concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Aucun mandat ou délégation de pouvoirs ne pourront être faits en Allemagne.

Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire et un seul administrateur la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs administrateurs, et conférer des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. Aussi longtemps que la Société aura un actionnaire unique, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se tiendra au Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le 15 février à 15.00 heures, et pour la première fois en 2013.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2012.

Art. 16. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation, Interdiction d'assigner

Art. 17. Sans préjudice des dispositions du dernier paragraphe de l'article 5 et avec l'autorisation de l'actionnaire ou des actionnaires donnée lors d'une assemblée des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises afin de procéder à une modification des statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Art. 19. Les détenteurs de valeurs mobilières émises par la Société ou les créanciers de la Société (y compris ceux dont les créances sont relatives à un compartiment donné de la Société) ne pourront pas (i) saisir les avoirs de la Société, ni (ii) assigner la Société en faillite ou demander l'ouverture de toute autre procédure collective ou de réorganisation à l'encontre de la Société.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Stichting Groene Brug	3.100 actions
TOTAL	3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 3.000,

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Kai GIESELMANN, administrateur, ayant son adresse professionnelle à Münsterstraße 33, 33428 Harsewinkel, Allemagne, né à Verl, Allemagne, le 12 octobre 1969,

Yves CHERET, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Eupen, Belgique, le 1^{er} mai 1966; et

Christian THEIS, administrateur de sociétés ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, né à Hermeskeil, Allemagne, le 14 août 1971.

3. Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WIDUNG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2012. Relation: LAC/2012/12773. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036828/397.

(120049302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Intelsat (Poland) Sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.291.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038624/9.

(120051537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Interferries Trailer Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 318, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 31.763.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2011

L'assemblée accepte les démissions de Sarita CHAIM, Theodora VALLIANOU and Kyriakos VENNIS comme administrateurs de la société.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Madame Ariadne ALEXIADES, demeurant 10, Fasideri Street, Ekali, 15046 Athènes (Grèce), Administrateur-Délégué
- Monsieur Vassilios ALEXIADES, demeurant 2 Efklidou Street – Kifissia G-14561 Athènes (Grèce)
- Monsieur Isak CHAIM, demeurant 6-8, Pandora Street, GR 16674 Athènes

Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Isak CHAIM, commissaire démissionnaire:

- Madame Felitsia CHAIM, demeurant 6-8, Pandora Street, GR 16674 Athènes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012038625/20.

(120051667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.021.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intesa Sanpaolo House Immo S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2012038628/12.

(120051803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

La Gondola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 1, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 116.318.

Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2012

Deuxième résolution

L'Assemblée confirme le mandat de Monsieur Antonio BRUCCOLERI, né le 11 septembre 1974 à Wadern (DE), demeurant à L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue Quartier, préqualifié, laquelle occupera dorénavant, pour une durée indéterminée, la fonction de gérant technique et fixe son pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative."

Troisième résolution

L'Assemblée confirme le mandat de Madame Rosaria BRUCCOLERI née le 12 novembre 1985 à Saarlouis (DE), demeurant à L-4671 Obercorn, 110, avenue du Parc des Sports, préqualifiée, laquelle occupera dorénavant, pour une durée indéterminée, la fonction de gérante administrative et fixe son pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative."

Fait en doubles exemplaires à Luxembourg, le 26 mars 2012.

M. Antonio BRUCCOLERI /
Mme Rosaria BRUCCOLERI.

Référence de publication: 2012038666/22.

(120051907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

IP Casting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 41, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 68.448.

Extrait du procès verbal du conseil d'administration de la société en date du 1^{er} février 2012

Il résulte du Procès Verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} février 2012 au 1, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg que:

«Première Résolution:

«Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 1, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg au 41, rue Antoine Meyer, L-2153 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2012.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012038631/18.

(120051902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Les Jardins d'Alysea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 159.468.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 décembre 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 décembre 2011 que:

1. Est nommé, administrateur, avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Monsieur Benoit SCHAUS

5, avenue Gaston Diederich

L-1420 Luxembourg

2. Est nommé, administrateur-délégué, avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

Monsieur Benoit SCHAUS

5, avenue Gaston Diederich

L-1420 Luxembourg

3. Est nommé, Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015 en remplacement de Madame Claude Hemmer:

Monsieur Benoit SCHAUS

5, avenue Gaston Diederich

L-1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012038658/26.

(120051748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Inteuro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.041.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038629/9.

(120051962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

RIG Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.152.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012038771/9.

(120051497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Equiconsult S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach.

R.C.S. Luxembourg B 167.721.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Virginie DURAND DE GROSSOUVRE, consultante, demeurant à F-29000 Quimper, 9, allée François Duine,

2.- Monsieur Luc LEEMANS, gérant de société, demeurant à B-1370 Jodoigne, 15, rue des Marchés, boîte 4.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «EQUICONSULT S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Waldbillig.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en tous genres, ainsi que les missions de consulting.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Madame Virginie DURAND DE GROSSOUVRE, consultante, demeurant à F-29000 Quimper, 9, allée François Duine, trente parts	30
2.- Monsieur Luc LEEMANS, gérant de société, demeurant à B-1370 Jodoigne, 15, rue des Marchés, boîte 4, soixante-dix parts	70
Total: CENT PARTS	100.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil douze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250,-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Ils nomment Madame Virginie DURAND DE GROSSOUVRE, préqualifiée, comme gérante unique, pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.
- 2) Ils déclarent que l'adresse de la société est fixée à L-7680 Waldbillig, 2, rue de Christnach.

Dont acte, fait et passé en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Durand de Grossouvre, Leemans, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2012. Relation: MER/2012/718. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012037465/90.

(120050278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.

KP Interiors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.528.

En date du 12 mars 2012, le conseil de gérance a pris la décision de nommer Hervé AUTET, avec adresse professionnelle au Les Quais de la Corderie Royale, 2, rue du Petit Port Marchand, 17300 Rochefort, France, au mandat de gérant délégué, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012038651/13.

(120051455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

Royal Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 39.709.

-
- Constituée suivant acte reçu par Maître André-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 21 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 353 du 19 août 1992.

Il résulte que suite aux lettres de démission du 2 juin 2010 ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 22 mars 2012, les décisions suivantes ont été prises avec effet immédiat au 22 mars 2012:

- Révocation de:

- * Madame Tania FERNANDES, demeurant professionnellement au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, de son poste d'administratrice,

- * La société EUROCOMPTE S.A., dont le siège social est au 1, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes.

- Transfert du siège social au 17, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg.

- Nominations des personnes suivantes aux postes d'administrateurs pour une durée de 6 ans:

Monsieur Claude FABER, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg.

Monsieur Gilles KRIER, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg.

Monsieur Lionel CAPIAUX, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg.

- Nomination de la société suivante en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

REVILUX S.A., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B25549, dont le siège social est au 17, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Pour la société ROYAL REAL ESTATE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012038774/27.

(120051700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.

SCD Investment 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 142.312.

—

La publication en date du 28/03/2012 portant la référence de publication L120050419 enregistrée le 29/03/2012, déposée au RCS le 28/03/2012 fait l'objet d'une rectification, il y a lieu de lire:

Par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012, l'administrateur VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SCD INVESTMENT 1 S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Lors de ce même Conseil d'administration, l'administrateur LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SCD INVESTMENT 1 S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie BOURLOND

Luxembourg, le 29/03/2012.

Pour: SCD INVESTMENT 1 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Tania Bernat

Référence de publication: 2012038787/23.

(120051294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2012.
